

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 2 février 2009

**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : M. BORDAT  
**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -  
 Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE -  
 Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS -  
 Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme  
 LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M.  
 BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme  
 GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M. OUAZANA  
**Membres excusés** : Mme GARRET (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - Mme TRUCHOT-DESSOLLE (pouvoir M.  
 JULIEN) - M. PRIBETICH (pouvoir M. GERVAIS) - Mlle CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) -  
**Membres absents** : M. HELIE - Mme VANDRIESSE

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Boulevard Mansart - Acquisition de parcelles sur l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon

Madame Popard, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté municipal du 30 octobre 1997, l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon a obtenu le permis de construire sept immeubles collectifs d'habitation et une halte-garderie sur un tènement foncier sis 1 à 19, boulevard Mansart.

En application des dispositions du permis de construire et de l'article R.332-15 du code de l'urbanisme, qui prévoient la cession gratuite de la partie de terrain comprise dans l'alignement, il est proposé que la Ville acquière gratuitement six parcelles, cadastrées section n<sup>os</sup> 560, 562, 564, 570, 574, 603, soit une superficie totale de 1 112 m<sup>2</sup>.

En outre, dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Mansart II », le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 juin 1999, de procéder à la cession au profit de l'OPAC, de terrains en contrepartie de l'acquisition des locaux de la nouvelle halte-garderie, en précisant que parmi les parcelles cédées, celle cadastrée section CN n<sup>o</sup>567, d'une superficie de 1 172 m<sup>2</sup>, serait restituée à la Ville, à titre gratuit, après démolition du bâtiment et réaménagement du terrain.

Au cours de l'aménagement de la zone aujourd'hui achevé, il est apparu opportun d'utiliser une partie de cette dernière parcelle pour l'aménagement d'un parking extérieur. En conséquence, il est proposé aujourd'hui de procéder à l'acquisition du reliquat de la parcelle, cadastrée section CN n<sup>o</sup>605, d'une superficie de 1 091 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, l'OPAC a donné son accord à la cession sans soulte, au profit de la Ville, de la dernière emprise foncière dans le périmètre de la ZAC, correspondant au reliquat de la parcelle hors alignement, cadastrée section CN n<sup>o</sup>602, d'une superficie de 431 m<sup>2</sup>. Il est proposé de procéder à cette acquisition pour 1 € symbolique.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider l'acquisition par la Ville, sur l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon , représenté par Monsieur Jean-Claude Girard, Directeur Général, 2 bis, rue du Maréchal Leclerc - BP 82027 - 21070 Dijon cedex, de six parcelles de terrain situées dans l'alignement du boulevard Mansart, cadastrées section CN n°560, 562, 564, 570, 574, 603 d'une superficie respective de 294 m<sup>2</sup>, 303 m<sup>2</sup>, 97 m<sup>2</sup>, 5m<sup>2</sup>, 209 m<sup>2</sup>, 204 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 112 m<sup>2</sup>, à titre gratuit, et de deux parcelles de terrains, cadastrées section CN n°605 et 602, d'une superficie respective de 1 091 m<sup>2</sup> et de 431 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 1 522 m<sup>2</sup>, pour 1 € symbolique ;

2- dire qu'il sera procédé à ces acquisitions par acte administratif ;

3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 10/02/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

- 9 FEV. 2009



